

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mars 2015

RENSEIGNEMENT - (N° 2669)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CL89

présenté par

M. Coronado, M. Molac et M. Cavard

ARTICLE PREMIER

A l'alinéa 96, après le mot :

« accès »,

insérer le mot :

« direct ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à donner à la Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement à préciser que accès aux données collectées, autorisations, registres et transcriptions est bien direct comme il l'est actuellement pour la CNCIS.

Afin d'assurer un contrôle efficace, il est indispensable que la Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement n'ait pas à se rendre dans les locaux de chaque service, chaque fois qu'elle le jugera nécessaire. L'accès direct aux transcriptions et aux données est un des points fondamentaux d'un contrôle efficace, comme l'a rappelé à plusieurs reprises le président de la CNCIS.

Ne pas prévoir un accès direct serait un recul important par rapport à la situation existante.